

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft

**Band:** 56 (1942)

**Heft:** 3-4

**Artikel:** Les armoiries de Mgr Bieler, évêque de Sion

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-745425>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les armoiries de Mgr Bieler, évêque de Sion

Les *Archives héraldiques* ont publié en 1896 (page 14) un article intitulé: « Un évêque coadjuteur valaisan » signé du pseudonyme Lou\*\*<sup>1)</sup> et dans lequel l'auteur donnait la description des armoiries de Mgr Abbet (fig. 87) que le Grand Conseil de la République et Canton du Valais venait d'élire évêque coadjuteur de l'évêque alors en charge Mgr Jardinier qui, très âgé, ne pouvait plus remplir ses fonctions. Mgr Abbet ayant été présenté comme candidat par le Chapitre de Sion le 15 février 1895, le Grand Conseil le nomma coadjuteur de l'évêque de Sion avec droit de succession le 19 février suivant. Préconisé par le St Siège le 1er octobre il reçut le titre d'évêque de Troade *in partibus*, puis fut consacré dans la cathédrale de Sion le 2 février 1896. Mgr Jardinier mourut le 26 février 1901 et Mgr Abbet lui succéda alors effectivement comme évêque de Sion et occupa ce siège jusqu'à sa mort survenue le 11 juillet 1918.



Fig. 85. Armoiries de Mgr Pierre-Joseph de Preux, évêque de Sion 1843—1875 ✓



Fig. 86. Armoirie de Mgr Adrien Jardinier, évêque de Sion 1875—1901 ✓

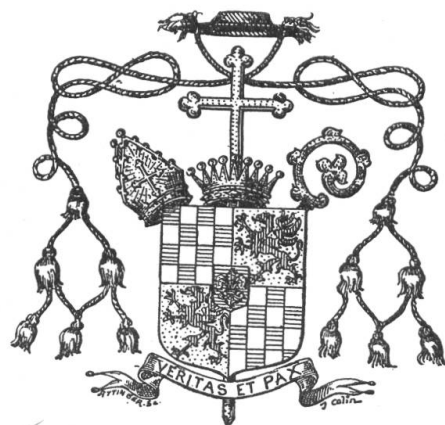


Fig. 87. Armoirie de Mgr Jules Maurice Abbet, coadjuteur dès 1895, évêque de Sion 1901—1918 ✓

Pour continuer dans nos *Archives héraldiques* l'étude des armoiries des évêques de Sion nous publions ici les armoiries de Mgr Bieler, successeur de Mgr Abbet. En application du nouveau droit ecclésiastique, le mode d'élection de l'évêque fut fixé par le St Siège par décision du 30 décembre 1918 et fut porté à la connaissance du Gouvernement valaisan. Le nouvel évêque fut désigné et nommé directement par le pape Benoît XV.

Mgr Victor Bieler est né le 16 mars 1881 à Termen près Brigue. Il fit ses premières études au gymnase de Brigue puis à celui de Sion, et ensuite ses études de théologie à l'Université d'Innsbruck où plusieurs places étaient réservées par fondations à des prêtres valaisans. Ordonné prêtre le 7 juillet 1907 il fut la même année nommé chancelier de l'évêché et chargé de l'enseignement du droit ecclésiastique au Séminaire de Sion. Mgr Bieler fut nommé évêque le 26 mai 1919, préconisé par le St Siège le 3 juillet 1919 et consacré dans la cathédrale de Sion le 27 juillet 1919.

<sup>1)</sup> L'auteur de cet article était M. Franz de Werra, intendant de l'arsenal de Sion.

A son sacre, selon les règles de la liturgie, puis sur ses pièces officielles, le nouvel évêque porta ses armes de famille pleines soit: *d'azur à la croix latine d'argent posée sur un mont à trois coupeaux de sinople et accompagnée en chef d'une fleur de lys d'argent accostée de deux étoiles d'or*. Il porte ses armes de famille seules ou écartelées avec celles de l'évêché, comme l'avait déjà fait un de ses précédents, Adrien de Riedmatten, évêque de Sion de 1529 à 1548 (voir la Chronique de Stumpf, 1548), et comme le font les autres évêques suisses.

Dans une note sur les armoiries de l'évêché de Sion<sup>1)</sup> nous avons supposé que les anciennes armes de l'évêché étaient le *parti d'argent et de gueules* et que ce n'est que plus tard qu'elles furent remplacées par les armes à la crosse et à l'épée. Sur deux thaler de 1501 et 1528 ces deux armoiries figurent l'une près de l'autre ce qui indiquerait que les premières étaient celles du comté de Valais et les secondes déjà alors celles du diocèse de Sion.

Quelle est l'origine du pouvoir temporel de l'évêque en Valais? D'après la tradition, le comté du Valais aurait été donné par Charlemagne à l'évêque de Sion. Cette donation s'appelait la *Carolina*. Mais la vraie base historique de cette donation est la suivante: le roi de Bourgogne Rodolphe III, n'ayant pas de postérité, fit, en l'an 999, don à perpétuité du comté du Valais avec tous ses droits et domaines à l'évêque de Sion Hugues et à ses successeurs<sup>2)</sup>. Ce comté comprenait toute la vallée du Rhône, dès sa source jusqu'au Trient, avec toutes ses vallées latérales. L'évêque portait les titres de comte et préfet du Valais.

Lorsque le royaume de Bourgogne fut réuni à l'empire, l'évêque de Sion devint, dès 1032, en sa qualité de comte du Valais, feudataire de l'empereur et comte du St Empire Romain. Les évêques de Sion furent ainsi à la fois les chefs spirituels du Valais et les souverains temporels de ce pays. Pendant plus de six siècles la seigneurie du Valais fut donc une principauté absolue. Mais dès le commencement du XVII<sup>e</sup> siècle un mouvement se dessina pour restreindre le pouvoir politique de l'évêque. La Diète valaisanne imposa à ce dernier toutes sortes de restrictions à sa souveraineté. Enfin les représentants des dixains s'emparèrent du pouvoir et dès 1630 le pays prit le titre de République du Valais. L'évêque restait cependant leur prince, il présidait la diète et soignait les affaires avec le Grand Bailli et le secrétaire d'Etat. Le pouvoir temporel de l'évêque de Sion ne prit au fond vraiment fin qu'avec l'avènement de la République helvétique en 1798. La constitution de 1802 donnait droit à l'évêque de siéger au Landrat avec voix délibérative; celle de 1815 lui accorde le droit de siéger au Grand Conseil.

Si les évêques de Sion durent ainsi renoncer complètement au pouvoir temporel, ils continuèrent néanmoins à porter le titre de comte du Valais et ce titre était représenté sur leurs armes par une couronne à cinq fleurons ou par la couronne de comte à 9 perles comme la porta Mgr Abbet, comme on peut le voir ici sur les armoiries des prédécesseurs de Mgr Biéler. Le droit de porter cette couronne représentant cet ancien titre était reconnu par les règlements de

<sup>1)</sup> Voir: Les anciennes armes de l'évêché de Sion, par Fréd. Th. Dubois Dans les: *Archives héraldiques suisses*, 1916, page 83.

<sup>2)</sup> Voir: *Mémoires et documents* publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, t. XXIX (tome I des Documents relatifs à l'histoire du Valais, recueillis et publiés par l'abbé J. Gremaud), page 49, doc. 71: Rodolphe III, roi de Bourgogne, donne le comté du Valais à Hugues, évêque de Sion. Cudrefin 999. — Lausanne, 1875.

l'Eglise. On sait que par décret du 15 janvier 1915<sup>1)</sup>, le pape Benoît XV avait étendu aux patriarches, archevêques et évêques, un décret du pape Innocent X du 19 décembre 1644 ordonnant aux cardinaux, dans un but d'égalité, d'enlever de leurs sceaux et de leurs armes les couronnes, insignes ou autres marques de

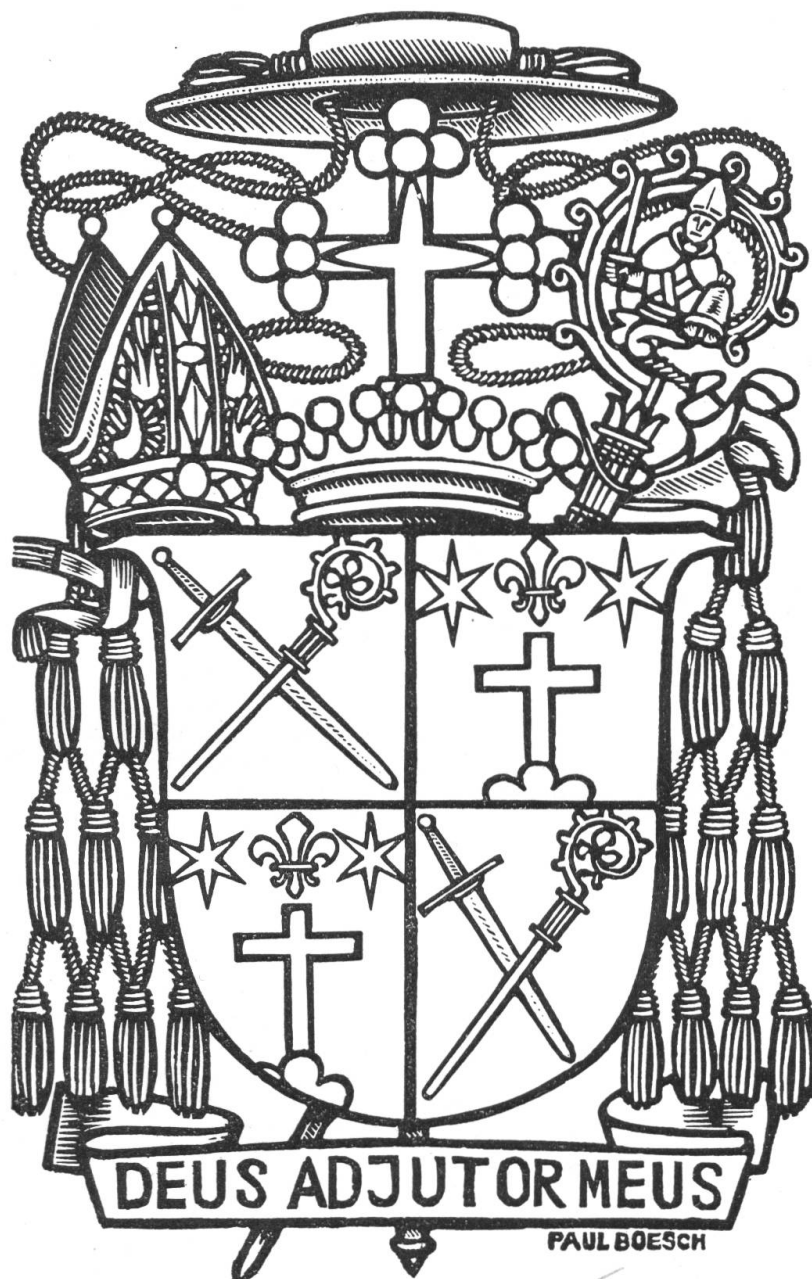


Fig. 88

noblesse d'ordre séculier qui pouvaient s'y trouver, excepté ceux qui, sur l'écu constituent l'essence même des armes de leur famille. Toutefois dans ce nouveau décret le pape fait une exception s'il s'agit d'une marque d'une dignité séculière attachée à un siège épiscopal ou archiepiscopal. C'est ici le cas pour cette couronne de comte du Valais.

<sup>1)</sup> Voir ce décret dans les: *Acta apostolicae Sedis*, No 7, 20 avril 1915, et une traduction de ce décret dans les: *Archives héraldiques suisses*, 1916, page 38.